

N° NOR : EQU U 92 1331 A

A R R E T E

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 7, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la délibération en date du 6 mai 1988 du conseil municipal de MAUGUIO ;

VU l'avis émis le 23 juin 1988 par la Commission départementale des sites, Perspectives et Paysages du département de l'HERAULT ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de MAUGUIO par le jardin de la Motte consitue un site historique et pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est classé parmi les sites du département de l'HERAULT l'ensemble formé sur la commune de MAUGUIO par le jardin de la Motte et défini comme suit, conformément au plan à l'échelle de 1/1250ème annexé au présent arrêté :

SECTION A : parcelles n°s 597 et 606

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'HERAULT et au maire de la commune de MAUGUIO qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le plan au 1/1250ème pourront être consultés, à la Préfecture de l'HERAULT et à la mairie de MAUGUIO.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 17 SEP. 1992

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement et des Transports

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme



Jean FREBAULT

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE
DES SITES DE L'ENSEMBLE FORME
PAR LE JARDIN DE LA MOTTE
(Commune de MAUGUIO - HERAULT)

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE	SECTION	PARCELLES
Commune de MAUGUIO	A	597 606

Superficie : 23 ares

